



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: WC NET GEL JAVEL EXTRA WHITE
Code de produit: 2F0018
Type de produit et emploi: Nettoyant pour WC
javel à base de chlore

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:
BOLTON SOLITAIRE S.A.S.
11, Av. Dubonnet - 92407 Courbevoie Cedex - France
(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042
ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.
- ⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésion des yeux.

La classification des risques suivants est obtenu par des informations sur le mélange dans son ensemble: Environnement

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésion des yeux.

Conseils de prudence:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles



peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P405 Garder sous clef.

Qualité spéciale:

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

hypochlorite de sodium
ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

< 5 % agents de surface non ioniques, agents de blanchiment chlorés, savon

Contient parfums

également:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
4.38 %	hypochlorite de sodium	Numéro Index: 017-011-00-1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH No.: 01-2119488154-34	⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. EUH031
1.16 %	ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE	CAS: 68955-55-5 EC: 931-341-1 REACH No.: 01-2119489396-21	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.
0.9 %	hydroxyde de sodium	Numéro Index: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01-2119457892-27	⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314



Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les contenants non endommagés.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver dans un endroit frais et aéré.
Évitez la lumière solaire directe.
Conserver le récipient bien fermé.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
10 -- Pays: FRANCE - LTE: 2 mg/m3 - Remarques: URT, eye, and skin irr
ACGIH - STE: 2 mg/m3
Valeurs limites d'exposition DNEL
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
Travailleur industriel: 1 03 - Consommateur: 1 03 - Exposition: Inhalation humaine
Valeurs limites d'exposition PNEC
pas applicable
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes intégrales.
Écran facial.
Protection de la peau:

Page n. 4 de 10

2F0018, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Chaussures de sécurité.
 Tabliers de protection.
 Protection des mains:
 Gants adaptés de type :
 gants imperméables
 Gants à longues manchettes.
 Matériau approprié :
 CR (caoutchouc chloroprène).
 Caoutchouc butyle.
 PE (polyéthylène).
 Protection respiratoire:
 N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
 Risques thermiques :
 Aucun
 Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun
 Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Liquide transparent	--	--
Couleur:	Jaune	--	--
Odeur:	Caractéristique du chlore	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
pH:	13.0	--	le produit tel quel (100%)
Point de fusion/ congélation:	Pas important	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Point éclair:	Pas important	--	ne brûle pas
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	mal volatile
Inflammation solides/gaz:	pas applicable	--	produit liquide
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité	Pas important	--	il ne brûle pas



ou d'explosion :			
Pression de vapeur:	N.D. bar / 20°C	--	moins d'eau: <2 300 mPa
Densité des vapeurs:	Pas important	--	La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Densité relative:	1.078 kg/l	--	0
Hydrosolubilité:	Complet	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	pas applicable	--	Mélange de plusieurs différentes substances
Température d'auto-allumage :	pas applicable	--	inflammable
Température de décomposition:	N.D. (>40°C)	--	décomposition très lente
Viscosité:	1000 cps	--	@ 20°C
Propriétés explosives:	pas applicable	--	Aucun risque connu de formation de poussière ou des atmosphères explosives
Propriétés comburantes:	pas applicable	--	Il ne contient pas des substances oxydantes

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec les acides dégage des gaz toxiques (chlore)! Il peut réagir avec des métaux des métaux oxydables, avec des agents réducteurs. Utiliser uniquement dans les conditions et pour les utilisations prévues.

10.2. Stabilité chimique

Page n. 6 de 10

2F0018, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (entre -10 °C et + 30 °C). Il peut se décomposer lentement à des températures supérieures à 40-50 °C avec dégagement de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conserver dans un endroit aéré, à l'abri de la chaleur, l'humidité.

Éviter les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation autres que ceux indiqués explicitement sur l'étiquette et / ou dans les sections 7 et 8

10.5. Matières incompatibles

Les matériaux sensibles aux oxydants, tels que les produits réducteurs, des amines, des métaux facilement oxydables, les métaux lourds.

les matériaux sensibles aux bases fortes ou incompatibles avec l'environnement alcalin (par ex. les produits acides).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie peut être libéré des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :
pas applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 846 mg/kg

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1350 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WC NET GEL JAVEL EXTRA WHITE

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2 mg/l - Durée h: 48

hypochlorite de sodium - CAS: 7681-52-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.011-0.1 mg/l - Durée h: 48

ALKYL DIMETHYLAMINE OXIDE - CAS: 68955-55-5

a) Toxicité aquatique aiguë:



- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.24 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.26 mg/l - Durée h: 96
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 189 mg/l - Durée h: 48
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
pas applicable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
pas applicable
- 12.4. Mobilité dans le sol
pas applicable
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
ADR/RID-Numéro ONU: 1791
IATA-Numéro Un : 1791
IMDG-Numéro Un: 1791
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom expédition: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)
IATA-Nom technique: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)
IMDG-Nom technique: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID-Routier: 8
ADR-Etiquette: 80
IATA-Class: 8
IMDG-Classe: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR/RID-Groupe de colisage: III
IATA-Groupe de colisage: III
IMDG-Groupe de colisage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)
IMDG-Nom technique: HYPOCHLORITE SOLUTION (sodium hypochlorite)
IMDG-EMS: F-A, S-B
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Page n. 8 de 10

2F0018, version 2, 2/2/2017. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE:

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésion des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

4.1 Aquatic Acute: NOT CLASSIFIED on the basis of test

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques



RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances (www.acgih.org)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	pas applicable
N.D.:	pas disponible
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.